





Permis de conduire

Pièces à fournir au médecin le jour de la visite médicale

Quelles pièces dois-je fournir ?	
	le formulaire n°14880*01 « Permis de conduire-avis médical » (volet 1) complété,
	Ce formulaire est disponible sur le site internet de la préfecture ou à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do
	l'original du permis de conduire ou la photocopie de l'arrêté de suspension ou la photocopie de la décision d'annulation ou d'invalidation,
	l'original d'un justificatif d'identité en cours de validité,
	Exemple : carte d'identité, passeport, titre de séjour. Voir la liste complète sur : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31057.xhtml
	les résultats de l'examen psychotechnique (voir liste complète des centres agréés : pdf),
	Cet examen est <u>obligatoire</u> : - pour une annulation ou une invalidation du permis de conduire, - pour une suspension d'une durée supérieure ou égale à 6 mois du permis de conduire,
	le questionnaire médical à compléter et à signer par l'usager avant le contrôle médical (pdf),
	la fiche «relevé d'observation médicale» à remplir par les médecins le jour de la visite médicale (pdf),
	les éventuelles pièces médicales + les lunettes (si vous en portez pour conduire),
	le montant de la consultation médicale est fixé à 33 € (non pris en charge par la sécurité sociale),
	NB : la gratuité est accordée aux personnes titulaires d'un permis de conduire pouvant présenter une décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50% délivrée par la CDAPH (prévoir les justificatifs suivants : photocopie de la pièce d'identité, photocopie du permis de conduire, photocopie de la carte d'invalidité 80% ou de la décision d'allocation adulte handicapé).



Le médecin peut également solliciter des examens complémentaires ou, s'il le juge nécessaire, demander que vous soyez examiné(e) par la commission médicale primaire.

Pour votre information et vos démarches en ligne : Pensez au www.ariege.gouv.fr

